

© Dernières Nouvelles D'alsace, Dimanche 03 Janvier 2010.
Droits de reproduction et de diffusion réservés



Point de vue / Taxe carbone

Conservateur ou visionnaire ?

La taxe carbone est inconstitutionnelle... A chaud, la décision du Conseil constitutionnel a jeté le froid. Après lecture complète, voici quatre idées fausses et une recommandation pour les prochaines semaines, cruciales pour l'avenir de l'écofiscalité.

PAR FABIENNE KELLER



Fabienne Keller est présidente du groupe de travail de la commission des finances du Sénat sur la fiscalité environnementale. (Photo archives DNA)

1° Le Conseil constitutionnel ne se soucierait pas de la question environnementale. Faux. Le contexte a changé depuis les jurisprudences TGAP de 2000 et 2002. La Charte de l'environnement fait partie intégrante du bloc de constitutionnalité. Dans sa décision, le Conseil s'y réfère deux fois. Il réaffirme toute la portée constitutionnelle de deux principes absolument essentiels : le devoir de chacun de prendre part à la préservation de l'environnement d'une part et le principe de responsabilité environnementale d'autre part.

2° Le Conseil constitutionnel aurait voulu « enterrer » la taxe carbone. Faux. Personne, pas même les lobbies, ne croit plus à cette première impression. Le Conseil constitutionnel tire l'inconstitutionnalité de la taxe carbone du fait qu'elle contrevient au principe d'égalité

devant l'impôt : énergie électrique, transport routier, transport aérien et maritime, agriculture, pêche, couverture imparfaite du système européen de quotas auquel sont assujettis les industriels les plus énergivores : le gruyère a trop de trous j'avais moi-même vivement dénoncé au Sénat les trop nombreuses niches, au risque de paraître impopulaire. Par sa décision, le Conseil constitutionnel va contraindre le Gouvernement à revoir la taxe dans le sens d'un élargissement de son assiette.

3° C'est l'iniquité sociale du dispositif qui aurait fait réagir les Sages. Rien de plus faux. Non pas que le dispositif soit parfait. Il y a certainement des voies de progrès dans la manière dont la contribution sera redistribuée au Français. Mais le Conseil n'y voit rien à redire. Il n'en parle même pas et fonde sa décision sur des arguments qui n'ont rien à voir avec ceux que les signataires de la saisine lui avaient apportés !

4° Si le Conseil constitutionnel avait vraiment voulu sauver le dispositif, il se serait contenté d'annuler partiellement les mesures d'exonérations. Faux. En ce faisant, il aurait impacté toute l'économie française et versé dans le contrôle d'opportunité. En renvoyant l'ensemble du dispositif, il place simplement l'exécutif face à ses responsabilités.

Après Copenhague, plus que jamais nous devons nous mobiliser et contrer le sentiment d'impréparation qui pourrait se répandre parmi nos concitoyens. Parlementaire très impliquée sur les enjeux du changement climatique, je veux dire et redire que la taxe carbone, c'est tout sauf de l'improvisation. Elle annonce une société consciente de l'impossibilité d'un développement infini sur une planète dont les ressources ne sont pas inépuisables. Mettre un prix sur une dégradation de

l'environnement, ce n'est pas accorder un droit à polluer mais intégrer efficacement le souci de la protection de la nature dans les règles du jeu de l'économie. En donnant une seconde chance au Gouvernement, le Conseil constitutionnel est sur le point de consacrer définitivement cette grande idée !

F. K.
